DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT EN MILIEU RURAL



www.doubs.fr

Doubs
le Département

Le Département du Doubs a décidé de la mise en place d'un dispositif d'aide aux projets portés par les communes et Établissements publics de coopération intercommunale sous la forme de subvention pour favoriser le maintien d'une activité économique en milieu rural.

Cette aide vise à conforter l'offre commerciale et artisanale de proximité nécessaire à la population des zones rurales, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente. L'objectif de cette aide est de favoriser l'équilibre des activités économiques des territoires. L'opération projetée doit représenter le dernier commerce de sa catégorie sur la zone de chalandise.

BÉNÉFICIAIRES

→ Activités éligibles

L'aide apportée par le Département est mobilisable pour des projets favorisant le maintien ou le développement d'activités commerciales ou artisanales de première nécessité en zones rurales et sous réserve du constat préalable de carence de l'initiative privée.

L'activité principale des projets proposés doit constituer le dernier commerce du village et concerner l'un au moins des secteurs suivants :

- boucherie, boulangerie, épicerie ou commerce multi-services. Toutefois, tant pour améliorer la rentabilité de ces points de vente que pour valoriser leur rôle d'animation locale, peuvent y être adjointes des activités complémentaires telles que : café, tabac-presse, vente directe de produits locaux...,
- un artisanat de production ou de services.

Les entreprises bénéficiaires doivent obligatoirement être inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers. Le chiffre d'affaires doit être inférieur à 1 000 000 € HT.

→ Maîtres d'ouvrages éligibles

- les communes situées en zone rurale de moins de 5000 habitants,
- les Établissements publics de coopération intercommunale ne comportant pas une commune de plus de 10000 habitants et dès lors que le projet est implanté au sein d'une commune éligible.

À noter : une collectivité publique ayant bénéficié d'une subvention pour un objet similaire ne peut présenter une nouvelle demande d'aide avant cinq ans sur le même objet.

NATURE DES PROJETS AIDÉS

Le bénéfice du fonds est accordé aux projets suivants :

- construction ou extension de bâtiments,
- acquisition accompagnée de travaux de réhabilitation de bâtiments,
- financement d'investissements durables (véhicule de tournée...).

Le projet doit avoir une utilité sociale reconnue et mettre en évidence les atouts spécifiques locaux et s'appuyer sur des besoins identifiés. Il doit être économiquement viable et ne pas induire de distorsion de concurrence locale.

Dans le cadre d'un projet d'acquisition/aménagement ou de construction d'un bâtiment par une collectivité, le local sera mis à la disposition du commerçant ou de l'artisan par la commune, au terme d'un bail à titre précaire ou commercial ou d'un contrat de location-vente.



CONDITIONS DE SOUTIEN EN FAVEUR DES PROJETS

→ Conditions générales

Dépôt de dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide doit être transmis au Département par le maître d'ouvrage de l'opération.

→ Natures des dépenses subventionnables

Les dépenses hors taxes prises en considération sont :

- les études de faisabilité,
- les honoraires d'architecte, de maîtrise d'ouvrage déléguée, de contrôle assurance, contrôle technique, assurance construction et mission de coordination,
- le prix d'acquisition du terrain (sur la base de l'estimation des services fiscaux – frais d'acte exclus) et les travaux de viabilisation,
- les travaux de construction, d'agencement et d'aménagement de bâtiments neufs,
- les opérations d'acquisition-réhabilitation de bâtiments existants,
- les investissements durables autres qu'immobiliers portés par le maître d'ouvrage public et mis à disposition de l'exploitant.

→ Montant de l'aide

Le taux de cette subvention est fixé à **25 %** des dépenses d'investissement hors taxes avec un plafond de subvention de **40 000 €**.

CONTACT

Département du Doubs – Mission économie
Jean-Christophe JACQUIN
economie@doubs.fr | 06 76 04 35 84

Doubs le Département

Département du Doubs – Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique